COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE du 20 mars 2019 à 18 H 00 à BEINHEIM

Personnes présentes : Bernard HENTSCH - Roland ISINGER - Jean-Louis SITTER - Pascal STOLTZ - Guy CALLEGHER - Jean-Michel FETSCH - Christiane HUSSON - Joseph SAUM - Marie-Bernadette BUTZERIN - Bernard KAPPS - Isabelle SCHMALTZ – Richard STOLTZ - Benoît BAUMANN - André FRITZ - Denis DRION - Bruno KRAEMER Jacques WEIGEL - Philippe GIRAUD - Fabienne BUHL - Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard SCHALCK - Jean-Paul HAENNEL Claude WEBER – François MENRATH, Trésorier, Anne URSCH, Directrice Générale des Services

Absent : Gaël BEICK

Excusés : Danièle CLAUSS représentée par Bernard HENTSCH - Richard PETRAZOLLER représenté par Jean-Luc BALL

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Comptes Administratifs 2018
3. Comptes de Gestion 2018
4. Affectation des résultats d'exploitation 2018
5. Budgets Primitifs 2019
6. Fixation des taxes intercommunales 2019
7. Subventions à divers organismes
8. Tarifs Ordures Ménagères 2019
9. Banque de matériel – tarif des cautions
10. Tarifs périscolaires 2019/2020
11. Lancement de la procédure de délégation de service public (DSP) en vue de la gestion des structures d'accueil périscolaire
12. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent
13. Demande de participation à la commune de Niederlauterbach pour la réalisation de la salle de motricité au sous-sol du périscolaire
14. Aménagement de la Route de Hatten à Seltz – convention de participation
15. Adhésion à l'ATIP pour la mission Information Géographique
16. Adhésion du syndicat mixte intercommunal Sauer Eberbach au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) » et transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 8° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement
17. Fonds de concours - Mobilier scolaire à Seltz
18. Divers

1 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité

2 – Comptes administratifs 2018

Le Président cède la présidence à Monsieur Guy CALLEGHER, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, et se retire.

Les données chiffrées du Compte Administratif 2018 ont été adressées à tous les conseillers avec l'invitation à la présente réunion.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,

Adopte les Comptes Administratifs de l'exercice 2018 comme suit :

CC PLAINE DU RHIN

	DEPENSES	RECETTES		SOLDE
BUDGET PRINCIPAL				
Fonctionnement	6 227 481,62	6 736 720,50	+	509 238,88
Investissement	4 552 050,68	5 148 465,48	+	596 414,80
Adopté à l'unanimité				
REGIE ORDURES MENAGERES				
Exploitation	1 955 714,97	2 192 992,50	+	237 277,53
Investissement	0,00	0,00		0,00
Adopté à l'unanimité				
GYMNASE LAUTERBOURG				
Fonctionnement	49 628,18	115 387,73	+	65 759,55
Investissement	292 506,44	130 309,78	-	162 196,66
Adopté à l'unanimité				
GYMNASE SELTZ				
Fonctionnement	52 567,83	226 166,93	+	173 599,10
Investissement	56 826,85	120 755,27	+	63 928,42
Adopté à l'unanimité				

ZA FORET BEINHEIM				
Fonctionnement	348 647,41	552 079,82	+	203 432,41
Investissement	795 166,48	340 055,04	-	455 111,44
Adopté à l'unanimité				
ZA BUHL				
Fonctionnement	11 710,75	11 710,75		0,00
Investissement	20 030,75	8 320,00		- 11 710,75
Adopté à l'unanimité				
ZA MOTHERN				
Fonctionnement	107 195,71	107 195,71		0,00
Investissement	214 391,42	107 195,71	-	107 195,71
Adopté à l'unanimité				
ZA NIEDERLAUTERBACH				
Fonctionnement	554,55	366,00		- 188,55
Investissement	366,00	0,0		- 366,00
Adopté à l'unanimité				

3 – <u>Comptes de Gestion 2018</u>

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** les Comptes Administratifs 2018,
- ✓ **Vu** les Comptes de Gestion 2018 du comptable,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré,

- ➢ **Approuve** les Comptes de Gestion de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes de la communauté de communes de la Plaine du Rhin.

Adopté à l'unanimité

4 – Affectation des résultats d'exploitation 2018

Budget « Principal »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	PRINCIPAL
Investissement	+ 1 611 414,80
Fonctionnement	+ 509 238,88

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- ➢ Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2018	509 238,88
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	509 238,88

Adopté à l'unanimité

Budget « ORDURES MENAGERES »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	ORDURES MENAGERES
Investissement	0,00
Fonctionnement	+ 237 277,53

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- ➢ Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2018	237 277,53
Affectation obligatoire à la couverture (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	237 277,53

Adopté à l'unanimité

Budget « GYMNASE LAUTERBOURG »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	GYMNASE DE LAUTERBOURG
Investissement	- 162 196,66
Fonctionnement	+ 65 759,55

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- ➢ Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2018	65 759,55
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068)	65 759,55
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00

Adopté à l'unanimité

Budget « GYMNASE SELTZ »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	GYMNASE DE SELTZ
Investissement	+ 63 928,42
Fonctionnement	+ 173 599,10

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- ➢ Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2018	173 599,10
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	173 599,10

Adopté à l'unanimité

Budget « ZA FORET BEINHEIM »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	ZA FORET BEINHEIM
Investissement	- 455 111,44
Fonctionnement	+ 203 432,41

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- ➢ Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2018	203 432,41
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	203 432,41

Adopté à l'unanimité

Budget « ZA BUHL »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	ZA BUHL
Investissement	- 11 710,75
Fonctionnement	0,00

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- ➢ Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2018	0,00
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00

Adopté à l'unanimité

Budget « ZA MOTHERN »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	ZA MOTHERN
Investissement	- 107 195,71
Fonctionnement	0,00

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- ➢ Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2018	0,00
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 0,00 0,00

Adopté à l'unanimité

Budget « ZA NIEDERLAUTERBACH »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	ZA NIEDERLAUTERBACH
Investissement	-366,00
Fonctionnement	-188,55

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- ➢ Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2018	0,00
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 0,00 0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter en dépenses de fonctionnement (ligne 002)	188,55

Adopté à l'unanimité

5 – Budgets Primitifs 2019

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** les projets 2019,
- ✓ **Vu** les engagements pris,
- ✓ **Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie Ordures ménagères,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré,

- **adopte** les Budgets Primitifs 2019 en dépenses et en recettes comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
BUDGET PRINCIPAL	6 968 928,00 €	7 242 440,00 €
REGIE OM	2 152967,00 €	-
ANNEXE GYMNASE LAUTERBOURG	98 500,00 €	247 575,00 €
ANNEXE GYMNASE SELTZ	3 07 215,00 €	296 364,00 €
ANNEXE ZA BEINHEIM	636 582,00 €	915 547,00 €
ANNEXE ZA BUHL	447 710,00 €	210 816,00€
ANNEXE ZA MOTHERN	157 196,00 €	264 392,00€
ANNEXE ZA NIEDERLAUTERBACH	150 000,00 €	150 366,00€
TOTAL GENERAL	10 919 098,00 €	9 327 500,00€

- **dit** que les Budgets Primitifs 2019 (principal et annexes) sont votés par chapitres en fonctionnement et en investissement,
- **précise** que la présentation par opération n'a qu'une valeur informative pour les élus.

Adopté à l'unanimité

6 – Fixation des taxes intercommunales 2019

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** les besoins de financement,
- ✓ **Vu** les orientations budgétaires pour l'exercice 2019,

Sur proposition du Président,

Fixe les taux des trois taxes locales, de la cotisation foncière des entreprises et de la TPZ comme suit :

- ✓ TH : 5,81 %
- ✓ TFB : 4,55 %
- ✓ TFNB : 17,15 %
- ✓ CFE : 5,74 %
- ✓ TPZ : 17,47 %

Adopté à l'unanimité

7 – Subventions à divers organismes

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** les engagements et soutiens apportés à divers organismes par le passé,
- ✓ **Vu** la volonté de poursuivre les actions entreprises et les soutiens apportés,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré,

- ➢ **Décide** de subventionner les organismes suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS (c/6573)	
GYMNASE DE LAUTERBOURG	85 000 €
GYMNASE DE SELTZ	89 115 €
VILLE DE SELTZ	34 500 €
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (c/6574)	
MISSION LOCALE	10 500 €
IRCOD	1 200 €
REPARTIR (1€ par habitant)	18 668 €
EMAN	65 000 €
SUR LES SENTIERS DU THEATRE	60 200 €
LA PASSERELLE	5 700 €
Association des Œuvres Scolaires	2 100 €
Associations des Arboriculteurs de Niederlauterbach et environs, de Scheibenhard et de Seltz	23 000 €
SUBVENTIONS DIVERSES à attribuer	14 019 €

BUDGET GYMNASE DE LAUTERBOURG :

SUBVENTIONS (c/6574)	
COLLEGE	3 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE	410 €
FOYER SOCIO EDUCATIF	390 €

BUDGET GYMNASE DE SELTZ :

SUBVENTIONS (c/6574)	
COLLEGE	6 000 €

Le montant réellement versé des subventions sera calculé en fonction des règles définies avec chaque organisme. Les crédits inscrits étant le maximum alloué.

Adopté à l'unanimité

8 – Tarifs Ordures Ménagères 2019

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- de fixer le montant de la levée supplémentaire comme suit :

  LEVEE SUPPLEMENTAIRE (au-delà du forfait de 26 levées) :
  10 € / levée / bac de 240 litres

  LEVEE SUPPLEMENTAIRE (au-delà du forfait de 26 levées) :
  15 € / levée / bac de 660 litres et bac de 1 100 litres

- de fixer le prix de vente des serrures au prix de 35 € TTC (y compris le gabarit de perçage en carton)

- de revoir le tarif pour les professionnels en exonérant de la part fixe ceux qui devront s'en acquitter auprès du SMICTOM Nord du Bas-Rhin pour l'accès aux déchèteries.

Tous les autres tarifs restent inchangés.

Adopté à l'unanimité

9 – Tarifs Banque de matériel

Le Président rappelle

- ✓ **Que** la communauté de communes de la Plaine du Rhin gère une banque de matériel comportant divers biens à destination des communes, des associations et des particuliers sous certaines conditions.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil

- **Fixe** les tarifs de location du matériel comme ci-annexés

Adopté à l'unanimité

Annexe 1 : Tarifs de location du matériel

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DU RHIN

NOUVEAUX TARIFS

3 rue Principale 67930 BEINHEIM - Tél : 03.88.53.08.20 - courriel : contact@cc-plaine-rhin.fr - site : www.cc-plaine-rhin.fr

BANQUE DE MATERIEL

	PODIUM ROULANT	1 CHAPITEAU	1 CHAPITEAU + PODIUM	TONNELLE 5x5m NBRE 6	TONNELLE 6x6m NBRE 3	REMORQUE FRIGORIFIQUE	ESTRADE AMOVIBLE	GARNITURE 1 table + 2 bancs	GRILLE EXPO
Associations	140 €	160 €	300 €	40 €	60 €	140 €	140 €	3,00 €	1,00 €
Communes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Privés	240 €	220 €	460 €	60 €	80 €	Non louée	Non louée	5,00 €	1,00 €
Manifestations à but humanitaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Caution	2 000 €	2 000 €	4 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	2 000 €	250 € par garniture plafonné à 2 000 €	0,00 €
	Les communes sont dispensées de cautionnement - Toute annulation donnera lieu à une facturation d'un montant de 100 €								
Particularité des locations	longueur 8,21m poids 2500 kg	- sur rack longueur : 5m - poids 1400 kg	- sur rack longueur : 5m - poids 1400 kg	**6 tonnelles** - sur rack poteaux mesurant 5m	**3 tonnelles** - sur rack poteaux mesurant 6m	Longueur : 4m Branchement sur courant 220V	Deux possibilités de location : 50 ou 100 m² Longueur : 4,50m sur remorque	- 50 garnitures (min. : 5) - Pour les privés : uniquement avec location d'une tonnelle	Nombre de grilles : 20 (2x1,25m l'unité)
Moyen de transport	Tracteur ou camion	Tracteur + remorque ou camion	Tracteur + remorque ou camion	pour 1 tonnelle prévoir véhicule avec attache remorque	pour 1 tonnelle prévoir véhicule avec attache remorque	Véhicule pouvant tracter 1400 kg + Permis E ou tracteur	Véhicule pouvant tracter 1400 kg + Permis E ou tracteur	Véhicule pouvant tracter 1400 kg + Permis E ou tracteur	Camionnette ou Fourgonnette
Déroulement de la réservation	1. Faire une demande de réservation écrite à l'aide du formulaire disponible soit à la Communauté de Communes soit sur le site internet soit ☎ 03.88.53.08.28 ou par courriel à rachel.gressel@cc-plaine-rhin.fr 2. Remettre à la Communauté de Communes un chèque de caution libellé à l'ordre du Trésorier Public Seltz-Lauterbourg 3. Pour les associations : remettre l'attestation d'assurance à la CCPR 4. Prendre rendez-vous auprès de notre agent technique Alain STRASSER ☎ 07.55.65.81.99								
Gérance du matériel	Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, Alain STRASSER ☎ 07.55.65.81.99								
Lieu de prise en charge	Zone d'activités - 4 rue du Buisson à BEINHEIM								
La date de prise en charge et retour est à convenir avec notre agent Alain STRASSER ; uniquement sur rendez-vous ; au moins une semaine avant date de manifestation									
Egalement à la disposition des communes : pupitre de conférence - sonorisation - vidéoprojecteur - écran - 20 barrières de chantier - 10 séparateurs de voies									
Egalement à la disposition des associations : vidéoprojecteur et/ou écran sous réserve de dépôt d'un chèque de caution de 200 €									
La CCPR met à disposition des communes (ou syndicats) une machine de pliage et mise sous enveloppes au tarif de 50 € la journée (ne pouvant être utilisée qu'au siège)									

10 – Tarifs périscolaires 2019/2020

Il est proposé au Conseil de Communauté de revoir les tarifs des périscolaires pour l'année 2019/2020.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer une hausse de 3 % sur les tarifs dès la rentrée 2019/2020
- de transmettre cette information à la FDMJC d'Alsace
- d'autoriser le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Annexe 2 : Grille tarifaire 2019/2020

GRILLE TARIFAIRE – ANNEE 2019/2020

PERISCOLAIRE		QF 0 à 750	QF 750,01 à 900	QF 900,01 à 1050	QF +1050
Matin	1er enfant	1.60	1.80	2.01	2.21
	2ème enfant	1.44	1.65	1.85	2.06
	3ème enfant	1.29	1.49	1.70	1.90
Midi avec repas à 5.30 €	1er enfant	7.52	7.94	8.37	8.80
	2ème enfant	7.19	7.63	8.05	8.47
	3ème enfant	6.87	7.30	8.00	8.16
Soir	1er enfant	2.40	2.93	3.47	4.01
	2ème enfant	1.97	2.50	3.04	3.57
	3ème enfant	1.55	2.07	2.60	3.14
ACCUEIL DES MERCREDIS		QF 0 à 750	QF 750,01 à 900	QF 900,01 à 1050	QF +1050
Journée sans repas	1er enfant	8.60	10.73	12.87	15.02
	2ème enfant	7.00	10.04	11.27	13.41
	3ème enfant	5.40	7.54	9.68	11.81
Demi-journée sans repas	1er enfant	4.07	5.14	6.21	7.27
	2ème enfant	3.27	4.33	5.40	6.47
	3ème enfant	2.47	3.53	4.60	5.67
	Rajouter à ces montants le prix d'1 repas si nécessaire : 5.30 €				
ALSH habitants de la collectivité		QF 0 à 750	QF 750,01 à 900	QF 900,01 à 1050	QF +1050
Tarif 5 jours	1er enfant	67.00	71.00	75.00	79.00
	2ème enfant	61.00	65.00	69.00	72.00
	3ème enfant	56.00	60.00	64.00	67.00
Tarif 4 jours	1er enfant	54.00	58.00	61.00	64.00
	2ème enfant	50.00	53.00	56.00	58.00
	3ème enfant	46.00	49.00	52.00	54.00
ALSH résidants HORS collectivité		QF 0 à 750	QF 750,01 à 900	QF 900,01 à 1050	QF +1050
Tarif 5 jours	1er enfant	74.70	79.50	84.30	89.10
	2ème enfant	67.50	72.30	77.10	80.70
	3ème enfant	61.50	66.30	71.10	74.70
Tarif 4 jours	1er enfant	60.16	64.96	68.96	72.16
	2ème enfant	55.36	58.96	62.56	64.96
	3ème enfant	50.56	54.16	57.76	60.16

11 - Lancement de la procédure de délégation de service public (DSP) en vue de la gestion des structures d'accueil périscolaire

Le Président informe que la gestion de l'animation jeunesse et des structures d'accueil périscolaire est actuellement confiée à la FDMJC du Bas-Rhin via

- une convention d'objectifs et de moyens pour la jeunesse
- et une délégation de service public pour l'enfance

La délégation de service public en cours arrive à échéance au 31 décembre 2019 et la procédure donc être reconduite.

Les étapes de la procédure de délégation de service public sont les suivantes :

- ✓ **rapport aux membres** du conseil de communauté par le président sur le principe de la délégation de service public (DSP)
- ✓ **approbation du principe** de la délégation de service public par le conseil de communauté
- ✓ **publicité** dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur concerné. Les entreprises disposeront, à compter de la date de la dernière publication, d'un délai de trente jours minimum pour déposer leur offre de candidature
- ✓ **recueil des offres** de candidature par la commission de délégation de service public ainsi que, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence
- ✓ **avis par la commission** de délégation de service public pour la liste des candidats admis à présenter une offre
- ✓ **envoi du cahier des charges** aux candidats admis à présenter une offre
- ✓ **ouverture des plis** par la commission de délégation de service public et avis de la commission sur les établissements autorisés à négocier
- ✓ **négociation** par l'autorité exécutive avec les candidats
- ✓ **avis de la commission** de délégation de service public sur les candidats
- ✓ **approbation du choix** du délégataire et du contrat par l'autorité délibérante

Les caractéristiques des prestations portent principalement sur les points suivants :

Obligations à la charge du délégataire :

- ❖ **prend en charge** la gestion et l'exploitation du service à ses risques et périls, et avec son propre personnel
- ❖ **assure** le service public qui lui est confié dans le respect des règles qui s'imposent à la gestion d'un service public
- ❖ **fournit** toutes les attestations nécessaires à l'exercice de sa mission
- ❖ **s'engage** à respecter la législation en vigueur pour ce type d'activité
- ❖ **doit disposer** en permanence de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de cette mission et devra en justifier à première demande
- ❖ **doit être assuré** selon la législation en vigueur pour l'exploitation de la structure, vis-à-vis des tiers, et pour les biens immobiliers et mobiliers mis à disposition par les communes ou la communauté de communes, déclinant toute responsabilité au titre de l'exploitation de ladite structure
- ❖ **s'engage** à présenter les comptes de résultats certifiés avant le 01 juin de chaque année pour l'année n-1, ainsi qu'un rapport d'activité sur l'année écoulée

- **s'engage** à présenter avant le 30 novembre de l'année n pour le budget n+1 un budget prévisionnel
- **gère** et rémunère le personnel dans son ensemble (recrutement, congés, formation…)
- **assure** l'accueil des enfants
- **organise** des réunions d'information destinées aux familles concernant l'accueil, les activités, les orientations
- **assure** l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet d'établissement et du règlement intérieur, conformes aux préconisations du cahier des charges
- **assure** les demandes et le recouvrement des subventions de fonctionnement
- **assure** la facturation et l'encaissement des participations familiales
- **fournit** tous les mois des statistiques de fréquentation mensuelle
- **fournit** tous les mois la liste des demandes d'accueil déboutées, en précisant les motifs du refus
- **assure** la restauration des enfants de midi
- **assure** le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation
- **assure** le contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode « H.A.C.C.P. »
- **assure** l'entretien et le nettoyage des locaux en respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil des enfants de moins de 6 ans
- **assure** l'organisation du comité de pilotage
- **assure** la mise en place d'une action de communication, d'information sur l'ensemble du territoire intercommunal
- **assure** l'entretien et la maintenance du matériel et mobilier
- **assure** l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation

Obligations à la charge du délégant :

- **fournira** les moyens nécessaires à l'exécution de la mission de service public confiée
- **s'engage** au versement de la rémunération du délégataire dans les meilleurs délais
  - ✓ **La rémunération du délégataire** est fixée pour la durée de la délégation de service public et sera fixée dans le cahier des charges
- **s'engage** à verser une subvention d'équilibre au titre du fonctionnement
  - ✓ **Les conditions de versements** seront précisées dans le cahier des charges

Le conseil de communauté,

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le cahier des charges

Après en avoir délibéré :

- **décide** de recourir à la procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la gestion des structures d'accueil périscolaire
- **fixe** la durée du contrat de délégation de service public du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024
- **approuve** le cahier des charges définissant les principales caractéristiques du projet faisant l'objet de la délégation
- **autorise** le président à lancer l'appel à candidatures

Adopté à l'unanimité

12 – Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent

- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

- ✓ Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

- ✓ Vu le tableau des emplois,

- ✓ Vu l'avis du comité technique en date du 26 février 2019,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent de gestion administrative permanent en raison de la modification de sa fiche de poste par ajout de missions complémentaires.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- ➢ Décide la création, à compter du 1er avril 2019, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

- ➢ D'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté à l'unanimité

13 – Demande de participation à la commune de Niederlauterbach pour la réalisation de la salle de motricité au sous-sol du périscolaire

- ✓ Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2015, 15 mars 2016 et 22 mars 2017 relatives à la construction d'une structure périscolaire à Niederlauterbach

- ✓ Vu que la construction de cette structure a permis de réaliser au sous-sol une salle de motricité au bénéfice des écoles de Niederlauterbach, prise en charge par la commune

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- ➢ décide de demander un fonds de concours à la Commune de Niederlauterbach en vue de participer au financement desdits travaux, à hauteur de 35 882 €.

Adopté à l'unanimité

14 – Aménagement de la Route de Hatten à Seltz – convention de participation

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 4 avril 2018 concernant la convention de maîtrise d'ouvrage confiée

- ✓ Vu que le Conseil Départemental du Bas-Rhin interviendra directement pour la pose de la couche de roulement

Considérant que le Département du Bas-Rhin ne souhaite pas être signataire de cette convention

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- ➢ **d'autoriser** le Président à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Seltz

Adopté à l'unanimité

15 – Adhésion à l'ATIP pour la mission Information Géographique

Le 4 décembre 2018, le Comité Syndical de l'**Agence Territoriale d'Ingénierie Publique** (ATIP) a approuvé la création d'une nouvelle mission « Information Géographique » ouverte à ses membres.

Cette nouvelle mission consiste à ouvrir aux collectivités membres des services employés par l'ATIP qu'à usage interne. Elle présente un panel de services variés, délivrés sous la forme d'un pack complet qui comprend :

- la mise à disposition de deux comptes d'accès au SIG de consultation Intr@GEO (éditeur GFI) accessible par un navigateur WEB,
- la formation à la prise en main d'Intr@GEO et l'assistance aux utilisateurs,
- la mise à disposition des couches SIG de l'ATIP : les données cadastrales mises à jour annuellement, les photographies aériennes, les données environnementales (espèces protégées, Hamster, Natura 2000, zones humides, PPRI, arrêtés de protection de biotopes, forêts de protection, etc…), les zonages archéologiques, les zonages AOC, les zonages de protections patrimoniales, les zonages de la BD PSOPLU, etc…
- la veille juridique et technique sur les données et des retours sur l'actualité (ex. information GéoGRANDEST) et une expertise en matière d'information géographique sur les outils et les données,
- l'animation d'un club SIG de partage d'expériences et de pratiques à destination des adhérents à la mission.

Les membres déjà équipés d'un outil SIG pourront adhérer à la mission etr bénéficier des données ATIP en les intégrant dans leur propre outil.

Pour adhérer à la mission et accéder à ce pack de services, les membres de l'ATIP sont invités à signer une convention de mission Information Géographique avec l'ATIP dont le tarif annuel est le suivant : 300 € comprenant un à deux comptes d'accès nominatifs (+ 50 € par compte utilisateur et personne formée supplémentaire).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** d'adhérer à la mission « Information Géographique »
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de mission
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2019

Adopté à l'unanimité

16 – Adhésion du syndicat mixte Sauer-Eberbach au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) » et transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 8° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5711-4 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat Mixte Sauer-Eberbach en date du 29/01/2019 décidant d'une part d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » et, d'autre part, de se prononcer favorablement sur le projet de dissolution du Syndicat ainsi que sur le transfert des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts du SDEA modifiés par arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Sauer-Eberbach est un syndicat de mixte entendu au sens des articles L.5711-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin et ses administrés ;

CONSIDERANT que l'adhésion du Syndicat Mixte Sauer-Eberbach au SDEA est subordonnée à l'accord des membres de ce syndicat ;

CONSIDERANT qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat Mixte Sauer-Eberbach sera dissous et la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, au titre de la commune de Beinheim, deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence ''Grand Cycle de l'Eau'' correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
pour les cours d'eaux de la Sauer et de l'Eberbach sur le bassin-versant de la Sauer.

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens intercommunaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser l'adhésion du Syndicat Mixte Sauer-Eberbach au SDEA.

- de prendre acte de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat Mixte Sauer-Eberbach et des conséquences patrimoniales qui en découlent.

- de transférer en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens intercommunaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat Mixte Sauer-Eberbach au profit du SDEA.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

- de préciser que Monsieur HENTSCH Bernard, délégué au SDEA au titre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » par délibération du Conseil Communautaire en date du 30/11/2016, assure également la représentation de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au sein des instances du SDEA au titre de la compétence susmentionnée.

Adopté à l'unanimité

17 – Fonds de concours – Mobilier scolaire à Seltz

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du mobilier scolaire dans les écoles :
  - Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition de tables, chaises, bureaux, armoires et tableaux destinés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat

- ✓ **Vu** le décompte relatif à l'acquisition de mobilier scolaire destiné à l'école maternelle, présenté par la Ville de Seltz, pour un montant de 2 597,04 € TTC,

- ✓ **Vu** la délibération de la Ville de Seltz du 25 janvier 2019, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 1 085,51 € pour ladite acquisition,

- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- ➢ **décide** de verser à la Ville de Seltz un fonds de concours de 1 085,51 € pour l'acquisition de mobilier destiné à l'école maternelle.

Adopté à l'unanimité

18 – Divers

INFORMATIONS

Statistiques Vacances d'hiver – Enfance et Jeunesse

VACANCES D'HIVER – STATISTIQUES ENFANCE
(accueils de loisirs sans hébergement ALSH)

	Du 11/02 au 15/02		Du 18/02 au 22/02	
	BEINHEIM	MOTHERN	LAUTERBOURG	N/ROEDERN
BEINHEIM	9		1	2
BUHL		3		4
CROETTWILLER				
EBERBACH				2
KESSELDORF	3			
LAUTERBOURG		3	5	
MOTHERN		8		1
MUNCHHAUSEN		2	2	
NEEWILLER		3	3	
NIEDERLAUTERBACH	1		3	
NIEDERROEDERN				5
OBERLAUTERBACH		2		4
SALMBACH			3	
SCHAFFHOUSE	3			1
SCHEIBENHARD	1		2	
SELTZ	6	2		7
SIEGEN	2	2		2
TRIMBACH		5		2
WINTZENBACH		1		
HORS CC	3	1		1
TOTAL	**28**	**32**	**19**	**31**

VACANCES D'HIVER – STATISTIQUES JEUNESSE

- **13 animations proposées sur 10 jours d'animation.**
- Nous comptabilisons **187 inscriptions** qui concernent **102 jeunes différents (dont 53 filles et 49 garçons) : soit -24 jeunes par rapport à Hiver 2018**
- En moyenne chaque activité a rassemblé 16 jeunes

NOUVEAUTE :
L'ESPACE JEUNES DE LAUTERBOURG a été inauguré le 6 février dernier

Animation	Nombre de jeunes	Filles	Garçons
Sortie Piscine	**13**	6	7
Atelier créatif	**2**	1	1
Ciné Snack	**28**	18	10
Just Dance	**7**	5	2
Just Dance CM	**7**	3	4
Escape Game	**5**	0	5
Bowling Ciné CM	**12**	2	10
Piscine	**31**	15	16
Soirée Wii U	**15**	9	6
Atelier créatif CM	**6**	4	2
Ciné Snack	**38**	17	21
Escalade	**8**	2	6
New Sport	**15**	7	8
TOTAL	**187**	89	98

Village	Jeunes différents	Filles	Garçons	Par rapport à HIVER 2018
Beinheim	**4**	3	1	-2
Buhl	**4**	2	2	+3
Eberbach	**2**	1	1	-2
Kesseldorf	**2**	0	2	+2
Lauterbourg	**20**	11	9	-3
Mothern	**20**	7	13	+6
Munchhausen	**4**	2	2	-4
Neewiller	**2**	0	2	-1
Niederlauterbach	**5**	5	0	=
Niederroedern	**8**	5	3	+5
Oberlauterbach	**0**	0	0	-3
Salmbach	**0**	0	0	-4
Schaffhouse	**3**	2	1	=
Scheibenhard	**5**	2	3	+1
Seltz	**11**	8	3	-19
Siegen	**1**	0	1	-2
Trimbach	**2**	1	1	-1
Wintzenbach	**8**	4	4	+4
Total CoCom	**101**	53	48	-21
H.Cocom	**1**	0	1	-3
TOTAL	**102**	**53**	**49**	**-24**

Gestion des eaux pluviales

L'agence de l'eau Rhin Meuse propose d'assouplir les conditions de distribution des cuves. Dans des cas exceptionnels où la déconnexion n'est pas possible, après analyse du technicien du SDEA, une seule cuve pourra être délivrée. L'obtention de plusieurs cuves reste contrainte à la déconnexion des gouttières ; les foyers pourront ainsi bénéficier de 4 cuves maximum.

Signatures :

Bernard HENTSCH		Danièle CLAUSS	Excusée, représentée par Bernard HENTSCH
Roland ISINGER		Jean-Louis SITTER	
Pascal STOLTZ		Guy CALLEGHER	
Jean-Michel FETSCH		Christiane HUSSON	
Joseph SAUM		Marie-Bernadette BUTZERIN	
Bernard KAPPS		Isabelle SCHMALTZ	
Richard STOLTZ		Benoît BAUMANN	
André FRITZ		Denis DRION	
Bruno KRAEMER		Jacques WEIGEL	
Philippe GIRAUD		Fabienne BUHL	
Jean-Luc BALL		Mylène HECK	
Richard PETRAZOLLER	Excusé, représenté par Jean-Luc BALL	Gaël BEICK	Absent
Richard SCHALCK		Jean-Paul HAENNEL	
Claude WEBER			